

**Motion Daniel Ruch et consorts – Des subsides à l’assurance maladie versés au prorata du taux d’activité**

*Texte déposé*

Le motionnaire demande qu’un bénéficiaire de subsides à l’assurance maladie qui fait librement le choix de travailler à temps partiel voie ses subsides diminués dans la même proportion que son taux d’activité. Le motionnaire demande la modification de l’article 9 alinéa 3 de la Loi d’application vaudoise de la Loi fédérale sur l’assurance-maladie. L’article 3 stipule : « N’est notamment pas considérée comme étant de condition économique modeste toute personne disposant de ressources financières insuffisantes en raison d’un choix délibéré de sa part. »

Il souhaite y ajouter la phrase suivante : « Le taux de subsides est lié au taux d’activité. »

Ce qui modifierait notamment la Loi d’application vaudoise de la Loi fédérale sur l’assurance-maladie de la manière suivante : « N’est notamment pas considérée comme étant de condition économique modeste toute personne disposant de ressources financières insuffisantes en raison d’un choix délibéré de sa part. Le taux de subsides est lié au taux d’activité. »

En vue de diminuer les coûts dans le domaine social, le motionnaire demande que les assurés touchant des subsides soient encouragés à travailler d’avantage. La présente motion demande que le taux de subside soit lié au taux d’activité. Un assuré qui a librement fait le choix de travailler à temps partiel ne devrait pas toucher l’entier des subsides.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Daniel Ruch  
et 31 cosignataires*

*Développement*

**M. Daniel Ruch (PLR) :** — Je suis conscient qu’en raison d’impératifs familiaux, certaines personnes n’ont pas d’autre choix que de travailler à temps partiel. Cette intervention n’a pas pour but de les prêter.

Je dépose la présente motion car, du fait de ma fonction de syndic et de député, je me rends compte qu’il y a de plus en plus de personnes qui diminuent volontairement leur taux d’activité. Ces personnes décident, de leur propre volonté, de diminuer leur taux d’activité, passant de 100 % à 60 % ou même à 40 %, par exemple, afin de payer un minimum d’impôts et de bénéficier d’un maximum de prestations sociales. Il est nécessaire d’y remédier, afin de ne pas porter préjudice aux personnes qui ont vraiment besoin des aides sociales.

Dans le but d’assurer la pérennité des prestations sociales indispensables, je propose que chaque cas soit étudié afin que le bénéficiaire touche des subventions liées à son taux d’activité. C’est pour cette raison que je demande le renvoi de la motion à une commission du Grand Conseil.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l’examen d’une commission.**